



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 avril 2002

Cinquante-sixième session  
Point 12 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.68/Rev.1)]

### **56/258. Réunion de l'Assemblée générale consacrée aux technologies de l'information et des communications au service du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée « Déclaration du Millénaire », en particulier son paragraphe 20, la déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2000<sup>1</sup>, les conclusions concertées 2001/1 adoptées par le Conseil lors du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2001<sup>2</sup> et d'autres résolutions sur la question,

*Rappelant également* sa résolution 56/183 du 21 décembre 2001, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du fait que le Sommet mondial sur la société de l'information se tiendrait à Genève en décembre 2003 et à Tunis en décembre 2005,

*Reconnaissant* le rôle crucial que jouent les technologies de l'information et des communications dans la création d'une économie mondiale fondée sur les connaissances, l'accélération de la croissance, l'accroissement de la compétitivité, la promotion du développement durable, l'élimination de la pauvreté et la facilitation de l'intégration effective de tous les pays dans l'économie mondiale,

*Reconnaissant également* que la révolution des technologies de l'information et des communications offre des possibilités et crée des défis et qu'il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles qui empêchent les pays en développement de participer à cette révolution, par exemple le manque d'infrastructures, d'éducation, de renforcement des capacités, d'investissements et de connectivité,

*Consciente* que les forces du marché et le rôle du secteur privé sont fondamentaux mais qu'à eux seuls ils ne pourront combler le fossé numérique et permettre de tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques, et convaincue que des partenariats faisant intervenir les gouvernements, les institutions de développement

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3 (A/55/3/Rev.1)*, chap. III, par. 17.

<sup>2</sup> A/56/3, chap. V, par. 7. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3*.

multilatérales, les donateurs bilatéraux, le secteur privé, la société civile et autres parties prenantes contribueront fortement à combler ce fossé,

*Convaincue* que le système des Nations Unies doit jouer un rôle de premier plan s'agissant de favoriser des synergies et la conjugaison de tous les efforts visant à augmenter l'impact des technologies de l'information et des communications sur le développement,

*Se félicitant* que le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications ait été constitué le 20 novembre 2001, et totalement convaincue qu'il contribuera dans une grande mesure à mobiliser la puissance des technologies de l'information et des communications au service des objectifs de développement convenus sur le plan international,

*Se félicitant également* que, par sa résolution 2001/24 du 26 juillet 2001, le Conseil économique et social ait décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2002 le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique,

1. *Décide* de tenir, au cours de sa cinquante-sixième session, une réunion consistant en trois séances plénières qui sera consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information, réunion qui abordera le problème du fossé numérique dans le contexte de la mondialisation et du processus de développement et préconisera l'harmonisation et la multiplication des effets de synergie entre les diverses initiatives menées aux niveaux régional et international en matière de technologies de l'information et des communications, notamment le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et le Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies, et à laquelle tous les organismes compétents seront encouragés à participer ;

2. *Décide également* que, parallèlement aux séances plénières, il sera tenu des réunions de groupes informels auxquelles participeront notamment des représentants d'organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et du monde des affaires ;

3. *Souligne* que la réunion sera conçue et organisée de façon à aider les gouvernements et tous les partenaires concernés à préparer les deux sessions du Sommet mondial sur la société de l'information, qui doivent se tenir en décembre 2003 et en décembre 2005, et les travaux préalables y relatifs ;

4. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les États Membres, de lui présenter, pour examen, des propositions concernant les thèmes à examiner par les groupes informels ;

5. *Prie également* le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec tous les États Membres, de lui présenter, pour examen, des propositions concernant les représentants des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et du monde des affaires susceptibles d'être invités à participer aux groupes informels, compte tenu du principe de la représentation géographique équitable, des compétences recherchées et de la nécessité de recueillir le point de vue des pays en développement ;

6. *Prie* le Secrétaire général de prêter tout l'appui administratif et organisationnel nécessaire à la préparation de la réunion ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement ».

*93<sup>e</sup> séance plénière  
31 janvier 2002*